

REPUBLIQUE DE GUINEE



MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE (MMG)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)

CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN

SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET

**SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC
TERRITORIAL INTEGRE DU MASSIF DU FOUTA DJALLON (MFD) EN REPUBLIQUE DE
GUINEE**

SMI N°15/PGRNME/MEDD/C/2026

Date de fin : 16 Novembre 2026

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **CREDIT IDA N° 6885 – GN et du DON IDA N° 8190 -GN** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour : **la Sélection d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un diagnostic territorial intégré du Massif du Fouta Djallon (MFD) en République de Guinée.**

Objectif de la Mission

L'objectif global est de doter le Gouvernement guinéen, l'Agence Nationale de Gestion Intégrée du MFD, la Task Force UNESCO et les partenaires de la Guinée (notamment au niveau régional) d'un cadre de référence territorial complet, basé sur la consolidation des connaissances actuelles, les leçons du passé et orienté vers l'avenir, permettant de prendre des décisions éclairées pour l'aménagement durable, la gestion et la gouvernance du MFD sur le territoire guinéen. Ce cadre devra répondre aux exigences du classement en Réserve de Biosphère et en Patrimoine Mondial de l'UNESCO, et s'aligner avec les objectifs de gestion durable des bassins transfrontaliers, les ODD, les objectifs de Kunming-Montréal et les engagements de l'Accord de Paris.

Objectifs spécifiques :

Phase 1 – Capitalisation des interventions et des bonnes pratiques, focalisée sur les régions ciblées par les classements UNESCO :

- Dresser une cartographie exhaustive des parties prenantes et des interventions passées et en cours dans le MFD (projets, programmes), par secteur, type, période, échelle et financeur.
- Dresser une cartographie des interventions physiques/territoriales réalisées, en cours ou prévues dans les plans sectoriels actuels dans le MFD, y compris des permis miniers actifs et inactifs.

- Tirer les grandes leçons des programmes et projets mis en œuvre dans le MFD dans les secteurs eau, agriculture, élevage, forêts, aires protégées, mines, énergie, tourisme et environnement qui peuvent servir de socle pour la planification future.
- Identifier les bonnes pratiques transférables et les conditions de succès d'une gestion durable et coordonnée du MFD, en formulant des recommandations opérationnelles.

Phase 2 – Diagnostic territorial (connaissances et données) :

- Réaliser un état des lieux biophysique, socio-économique et climatique complet du MFD avec des analyses sectorielles détaillées pour identifier les facteurs de dégradation et de risque pour la gestion durable des ressources naturelles, en fonction des différentes zones agroécologiques et des différents bassins versants ciblées par les classements UNESCO et en lien avec les bonnes pratiques identifiées en phase 1
- Établir une situation de référence scientifique robuste des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) et du climat, avec un focus sur les têtes de sources et les bassins transfrontaliers sur le territoire guinéen
- Produire un diagnostic foncier approfondi du MFD analysant la cohabitation entre droit coutumier et droit moderne (facteurs de succès et d'échec), les usages différenciés des terres et les conflits d'accès aux ressources naturelles (en lien avec les capacités et pratiques de l'Etat et des collectivités)
- Analyser le cadre juridique international et national applicable aux bassins versants transfrontaliers du MFD, et ses implications pour la gestion du territoire guinéen, en se focalisant sur les facteurs expliquant la réussite ou l'échec de son application (adéquation avec les contextes locaux, capacités de mise en œuvre...)
- Produire une analyse intersectorielle des menaces et pressions potentielles (mines, barrages, agriculture, élevage, feux de brousse, érosion, démographie) sur les écosystèmes
- Valoriser le capital naturel du MFD et quantifier ses services écosystémiques en se focalisant sur les paysages ciblés pour le classement en réserve de biosphère et patrimoine mondial
- Analyser les enjeux de mise en œuvre de la GIRE au niveau des territoires et des collectivités locales
- Etablir une cartographie du MFD respectant les exigences d'une réserve de biosphère et d'un site du patrimoine mondial
- Identifier les valeurs naturelles du MFD et leur état de conservation actuel.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

○ Expérience générale :

Le Cabinet ou groupement de Cabinet doit avoir d'au minimum 10 ans d'expériences dans le domaine de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles et/ou de l'aménagement du territoire.

○ Expérience spécifique :

- Au moins 3 missions similaires au cours des 10 dernières années (diagnostic territorial, plan de gestion d'aires protégées, SDAGE ou étude équivalente, capitalisation de programmes), dont au moins une en Afrique subsaharienne.
- Le cabinet doit disposer d'un système interne de gestion des risques environnementaux et sociaux conforme aux NES de la Banque mondiale

- Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme).

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 1. De la préparation des Termes de référence de la mission
 2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
 3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de

ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « *Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)* » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h-30mn à 16h-30mn (heure de Conakry/Guinée).

Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **16 Novembre 2026** à 11 h-30 précises (heure de Conakry/Guinée), aux adresses ci-après :

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet

Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum

Tél : 00224 622 20 02 24, 626 95 09 68 ; E-mail : oumar.wann@pgrnme.com et avec copie obligatoire à moriba.kourouma@pgrnme.com, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com et à lamine.kaba@pgrnme.com

Fait à Conakry, le 27 Octobre 2026



Le Coordonnateur du Projet,

Oumar WANN